

ARRÊTÉ MUNICIPAL DE CIRCULATION

Empiètement sur chaussée, réduction de voie, Circulation alternée par feux tricolores

Nous, Maire de la commune de VELLERON (Vaucluse)

VU :

- Le Code de la Route,
- le Code Général des Collectivités territoriales
- l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

Vu la demande en date du 13/07/2021 de l'entreprise SAS TEYSSIER – ZA des écluses – Ancien Chemin de la Voie Ferrée – BP31 à Vaison La Romaine (84110), représentée par M. Nicolas HUMBEL (Tél : 04 90 36 02 59)

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

La chaussée sera empiétée, la voie sera réduite et la circulation sera alternée par feux tricolores, à compter du **19/07/2021 jusqu'au 06/08/2021, lors des travaux de branchement neuf au réseau d'irrigation du Canal de Carpentras dans le lieu suivant :**

- **Chemin de la Grande Bastide au niveau du N°155**

ARRÊTÉ

Article 1 – A compter du 19/07/2021 jusqu'au 06/08/2021, la chaussée sera empiétée, la voie sera réduite et la circulation sera alternée par feux tricolores, dans la zone des travaux.

Article 2 – A l'approche du chantier, ainsi que sur le chantier même, la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

Article 3 – L'entreprise assurera en permanence la propreté de la chaussée dans la zone du chantier et ses abords. Tout dommage causé au domaine public devra être réparé qualitativement à l'identique par l'entreprise.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication,

Article 5 – Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune. Il sera également affiché à chaque extrémité du chantier.

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Maire de la commune ;
- La Police Municipale de la Commune ;
- Les Services Techniques de la Commune ;
- Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Pernes les Fontaines ;
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée des travaux ;

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à VELLERON,
Le 13 juillet 2021

Le Maire,
M. Philippe ARMENGOI

